

Projet Sportif Fédéral 2026
Projet CLUB
<i>Accompagner les clubs dans l'accueil des personnes en situation de handicap</i>

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
- Date de fin avant le 30 juin 2027

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Accompagner les clubs dans l'accueil des personnes en situation de handicap**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être conforme à l'objectif suivant, qu'il conviendra de préciser :

- Permettre l'accueil et l'encadrement des personnes en situation de handicap (moteur, mental, psychique, troubles du neurodéveloppement et sensoriel), en développant des projets spécifiques au sein ou à l'extérieur du club.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de personnes encadrées : X personnes
- Nombre de cadres engagés sur le projet : X personnes
- Nombre de créneaux d'activités ouverts au sein du club : X créneaux
- Nombre de créneaux d'activités ouverts dans des structures spécialisées : X créneaux
- Référencement du club sur le **Handi Guide des sports** avant le 31/12/2026 (<https://www.handiguide.sports.gouv.fr>) : 0 ou 1

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit concerner votre projet (à distinguer de celui de l'association). Il doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : achats de matériel (maximum 500€ unité HT), frais annexes liés à la formation club inclusif CPSF (pour plus d'informations : [cliquez ici](#)), frais de communication, rémunération, frais de déplacement, licence FFGym

Spécificités

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Formation hors réseau FFGym sauf le dispositif club inclusif CPSF